

Décision

Générale

colonial

Décision n° 671 accordant une indemnité de 2.258 francs à Ahmed Kahin. coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail.

n° 671

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat médical du médecin capitaine Torresi, en date du 8 mai 1950

Vu la lettre n° 351/1. du 1 juin 3550, de M. l'inspecteur du travail fixant l'indemnité à accorder au nommé Ahmed Kahin coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 7 avril 1950

Sur la proposition de M. l'inspecteur du travail et avis conforme de M. le directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé Ahmed Kahin, coolie aux travaux publics, victime d'un accident du travail le 7 avril 1956, percevra une indemnité de deux mille deux cent cinquante-huit francs (2.258 fr.) pour incapacité de travail fixée à un pour cent (1 p. 100). Art. 2.
— Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art. 3. —
L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local,

chapitre 10, article 8, paragraphe 2, 2e alinéa, Art. 4 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.